



**Montataire**  
FIÈRE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DU LIEN SOCIAL DU SPORT ET DEL'EDUCATION / service des sports  
KEL/AR - décision n° 2022-055  
Maitrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité de réfection des tennis extérieur en résine

Fait à Montataire, le 20 octobre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Maitrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité de réfection des tennis extérieur en résine

**Le Maire de Montataire,**

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € HT et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 relative au vote du budget 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la maitrise d'œuvre d'étude des tennis extérieur en résine.

Considérant que le revêtement des courts de tennis extérieurs en résine est fissuré.

Considérant que l'état des courts de tennis ne permet plus une jouabilité optimale.

Vu la consultation menée pour la prestation de maitrise d'œuvre d'une étude de faisabilité de réfection des tennis extérieurs en résine

- CEG : 9 600.00 € TTC
- Sogeti : 15 120.00 € TTC
- Biotope Atelier : 17 280.00 € TTC

### DÉCIDE

**Article 1 :** de passer un contrat avec la société CEG 40 boulevard Henri Sellier 92 150 Suresnes, pour l'étude de faisabilité des tennis extérieurs en résine, pour un montant de : 9 600.00 € (neuf mille six cents euros)

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DU LIEN SOCIAL DU SPORT ET DEL'EDUCATION / service des sports  
KEBAR - décision n° 2022-  
Maitrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité de réfection des tennis extérieur en résine

**Article 2** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 3** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le directeur adjoint des services
- La société CEG

Le Maire,  
Conseiller départemental,  
Jean-Pierre Bosino

